

## VII. REGLEMENT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET ECLAIRAGE DE LA RICE

### Références :

#### Fiche action n°5.5

#### Ambition Néoterra n°5 : Se déplacer et habiter les territoires en transition : un aménagement équilibré et dynamique

**Objectifs stratégiques 2023-2026** : 3 - Devenir un territoire d'énergies renouvelables et aux consommations sobres, anticipation, atténuation et adaptation aux changements climatiques.

### A. Contexte et objectifs

Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) favorise la mise en place d'actions d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, de réduction des consommations énergétiques et de lutte contre la pollution lumineuse, de valorisation de la ressource locale bois, et un panel de mesures fondées sur la nature.

Dès 2018, la Région a soutenu l'action du Parc sur ces sujets en labellisant le PNR ML en TEPOS (territoire à énergie positive) et a contribué ainsi au fait que le PNR ML devienne en 2021, la 1<sup>ère</sup> Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE Millevaches) de Nouvelle-Aquitaine, la 4<sup>ème</sup> de France et la 19<sup>ème</sup> dans le monde.

Le nouveau contrat de Parc 2023-2026 représente l'outil indispensable au PNR ML pour remplir l'un de ses objectifs à savoir la mise en place d'actions d'adaptation et de transition énergétique ainsi que la réduction de la pollution lumineuse et contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs de la Charte Parc 2018-2033 au titre notamment de la mesure 29 : Améliorer le geste lié à l'usage de l'énergie et à la performance énergétique.

Dans ce contexte, le PNR ML, via sa RICE Millevaches, s'est fixé des objectifs à l'horizon 2024. Parmi les actions prévues, la suppression, la déconnexion de points lumineux, la mise en place ou l'allongement horaire des extinctions nocturnes, et le remplacement de matériels obsolètes par des équipements économes et respectueux de la biodiversité nocturne.

Le programme « RICE, volet éclairage » pourra venir compléter les autres dispositifs de maîtrises d'ouvrage externes à savoir :

- Restauration et gestion des milieux naturels
- Amélioration de la qualité paysagère
- Habiter mieux les bourgs
- Restauration du petit patrimoine bâti
- Ressource et usage : économie d'eau
- OPAGE
- Construction bois lien avec CFT
- Aires et itinérances Bivouac

Ces opérations participent à l'attractivité des territoires et peuvent constituer des supports de valorisation (site vitrine, expérimentation, démarche exemplaire ou innovante, ...).

### B. Périmètre d'intervention

L'opération « RICE, volet éclairage » s'applique à l'ensemble des communes qui constituent le territoire du PNR de Millevaches en Limousin.

## C. Opérations éligibles

Seront visés les opérations exemplaires et innovantes permettant une adaptation aux changements climatiques, à la transition et/ou à la réduction des nuisances lumineuses.

Pour déterminer l'éligibilité de l'action, le PNR ML se basera sur son programme d'adaptation aux changements climatiques et aux transitions ainsi qu'à son plan de gestion de l'éclairage de la RICE Millevaches. De plus, la situation géographique de l'action sera étudiée avec attention (zone cœur de la RICE Millevaches et secteurs à enjeux forts en termes de biodiversité, en priorité).

Le caractère exemplaire des projets sera étudié au regard des critères suivants :

- engagement d'une collectivité locale dans le projet ;
- représentatif des notions d'adaptation, transition et/ou réduction de la pollution lumineuse ;
- visible et notable, par la nature des travaux par exemple ;
- valorisable ;
- reproductible.

Seuls sont pris en compte les travaux validés par la Commission de sélection des dossiers, constituée d'élus du PNR ML et de la région Nouvelle-Aquitaine en s'appuyant de tiers (au cas par cas) sur la base des devis réalisés prenant en compte les recommandations faites.

Les dépenses éligibles sont :

- La suppression de points lumineux inutiles : éclairer juste, économies énergétique et financière,
- L'extinction nocturne totale et/ou saisonnière : accès au ciel étoilé, respect de la biodiversité nocturne et économies énergétique et financière,
- Autres, permettant l'atteinte des objectifs en termes d'adaptation, de transition et de réduction de la pollution lumineuse (de façon articulée aux politiques régionales. Sont exclues la modernisation de l'éclairage public, renouvellement LED...
- Il peut s'agir de travaux ou d'études préalables aux opérations concrètes.

## D. Bénéficiaires

- Collectivités territoriales (communes et intercommunalités)
- Acteurs privés (type EHPAD, Fondation, ...)

## E. Modalités de mise en œuvre

Le PNR ML s'engage à :

- Assurer la communication et l'animation de l'opération :
  - Mobiliser les porteurs de projets potentiels,
  - Apporter l'ingénierie nécessaire à la réalisation des objectifs du dispositif :
    - Appui technique (définition des besoins, note méthodologique, ...),
    - Suivi administratif et financier (élaboration et suivi des dossiers, recherche de co-financements, ...).
- Assurer l'analyse des dossiers technique en associant les services de la Région Nouvelle-Aquitaine, des tiers spécialistes au cas par cas,
- Les dossiers sont validés sur le principe par le bureau restreint du PNR ML,
- Organiser l'animation de la Commission qui est chargée d'examiner et de donner un avis sur les dossiers. La composition de cette Commission doit comprendre a minima :
  - des représentants du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;
  - des représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

- Tout autre organisme techniquement compétent en matière d'adaptation, transition et pollution lumineuse (ex : Membres du comité de pilotage de la RICE Millevaches...), au cas par cas.
- Réaliser des visites de contrôle à échéance des conventions avec les bénéficiaires, afin de s'assurer de la conformité et de l'efficacité des projets,
- Réaliser un bilan annuel des opérations et une évaluation du dispositif en fin de contrat de Parc.

#### La Région Nouvelle-Aquitaine :

- Apporte un soutien financier à l'opération « Volet éclairage de la RICE », sous réserve des disponibilités budgétaires annuelles dédiées à l'enveloppe globale des maîtrises d'ouvrage externes prévues au contrat de Parc 2023-2026,
- Intervient à une **hauteur moyenne de 20 % du montant total TTC** (ou HT si récupération de la TVA) des actions éligibles avec **un plafond maximum d'aide régional à 80%**. Cette aide pourra être ajustée sur proposition de la commission de sélection des dossiers au regard de la qualité des projets, de la mobilisation d'autres financements publics, de la part d'autofinancement du porteur de projet, de l'articulation et prise en compte d'enjeux latéraux à celui du présent dispositif (urbanisme...) et répondant des objectifs Néo Terra et de ceux de la Charte de Parc,
- Pourra être seule partenaire financier, soutien majoritaire ou minoritaire.

#### Le maître d'ouvrage doit :

- Solliciter les services du PNR ML en amont de son projet,
- Fournir un rapport (note) méthodologique argumentée du projet, ses intérêts, ses usages, ses plus-values et :
  - Une carte de situation (scan 25, ortho photo, cadastre, ...),
  - Des photographies de situation du projet (ou en guise d'exemple et à des fins de compréhension du projet),
  - La définition des périmètres existants (site inscrit, monument historique, ...),
  - La situation du projet dans son environnement géographique (sentiers, éléments remarquables, éléments de contraintes, ...), social, économique, culturel, ...,
  - Les modalités de mises en œuvre du projet (dimensionnement, méthode, technique, matériaux principaux et secondaires, ...),
  - La présentation des effets escomptés (économique, biodiversité, ...),
  - Tous les éléments qui permettent de juger de l'adéquation du projet aux objectifs du présent dispositif, éventuellement articulé à d'autres (intégration paysagère, urbaine, devenir des matériaux retirés, ...).
- Accepter **l'avis de la Commission de sélection des dossiers, qui valide l'éligibilité du projet**, ou peut solliciter des amendements (ex : les préconisations sur les travaux envisagés). En cas de modification du projet, un second passage en commission de sélection des dossiers peut s'opérer.
- Fournir un dossier de candidature – complet - qui devra comprendre les éléments suivants, outre ceux mentionnés ci-avant :
  - Un courrier de sollicitation d'aide financière auprès de la région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du contrat de Parc 2023-2026, au nom du maître d'ouvrage,
  - Le phasage et calendrier prévisionnel,
  - Les devis d'étude et/ou de matériaux au nom du maître d'ouvrage (ou propositions de coût à l'issue d'une consultation publique),
  - Les autorisations requises (urbanisme notamment),
  - Un relevé d'identité bancaire,
  - Le certificat de propriété des terrains,
  - Pour les collectivités : une délibération approuvant le projet, le plan de financement et autorisant le représentant de la collectivité à solliciter les subventions,
  - Pour les privés : une copie de la carte d'identité du représentant légal,
  - Le numéro de SIRET.

➔ Les services du PNRML aideront le maître d'ouvrage dans la constitution du projet et du dossier de demande de subvention.

Le dossier de demande d'aide financière, une fois complet, est présenté pour délibération à la Commission permanente du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, dont la notification de décision de subvention est adressée au bénéficiaire en copie au PNR ML, suivie le cas échéant d'une convention de financement du projet.

Les opérations, selon la volonté du maître d'ouvrage, débuteront :

- soit à la réception de l'accusé de réception du dossier de la Région (qui ne vaut en aucun cas garantie d'accompagnement financier du projet)
- soit à la notification d'attribution d'aide financière du Conseil Régional.

A la fin des travaux, le PNR ML vérifie la bonne réalisation du chantier et établit une réception de travaux qui déclenche la mise en paiement du solde de subvention.

Enfin, le bénéficiaire accorde une autorisation de visite des terrains visés par le projet, ce durant toute la période de construction du projet et sa réalisation. Une durée plus étendue, pour réaliser des suivis et évaluation de résultat, fera l'objet d'une convention spécifique.

## F. Durée

Le dispositif est activé sur la durée du Contrat de Parc 2023-2026.

L'engagement des dossiers doit être achevé au plus tard le 31 décembre 2026. En conséquence, l'examen des dossiers en Commission permanente du Conseil Régional doit avoir lieu avant ce terme. Les projets doivent être achevés dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la subvention par la Région Nouvelle-Aquitaine.

La transmission du dossier complet de demande de paiement devra intervenir au plus tard dans un délai de six mois après la fin des travaux (Modalités précisées dans chaque arrêté de subvention).

## G. Publicité

La réalisation et la mise en place de panneau(x) visant à remplir les obligations de publicité est nécessaire sur la durée du chantier et pendant une durée minimale de 3 mois. Le PNR ML réalisera et fournira gratuitement le ou les panneaux (type panneau de chantier).

Egalement, selon le type de chantier, le porteur de projet apposera une plaque, discrète et durable, signifiant l'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine, du PNR ML et des éventuelles autres parties. La plaque est fournie par le PNR ML. Cette obligation sera modulée avec pragmatisme pour ne pas nuire aux patrimoines.

Le bénéficiaire accorde au PNR ML le principe d'une médiatisation du projet auprès des différents médias. Chaque médiatisation sera validée en amont par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire est tenu de faire état de la participation régionale dans tout support de communication ou dans toute information qu'il réaliserait relative à l'opération.